

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 451

présenté par

M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 67, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes et les intercommunalités sont représentées de droit au sein des comités régionaux et départementaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En vue de garantir la pleine cohérence des interventions, il apparaît utile de prévoir la participation aux instances départementales et régionales de représentants des communes et des intercommunalités. Une telle proposition vise à déployer des complémentarités avec l'intervention des régions et des départements et n'entre ni en concurrence ni en contradiction avec l'action menée à chacun de ces niveaux.